Informations de base

2019/2026(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité Modification 2020/2053(BUD) Modification 2020/2056(BUD) **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HOHLMEIER Monika (EPP)	11/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive LARROUTUROU Pierre (S&D) ARMAND Clotilde (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) LAPORTE Hélène (ID) PAPADIMOULIS Dimitrios (GUE/NGL)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3732	2019-11-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

05/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0251	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2019	Vote en commission		
25/11/2019	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0039/2019	
25/11/2019	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/11/2019	Décision du Parlement	T9-0069/2019	Résumé
27/11/2019	Résultat du vote au parlement		
27/11/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/02/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2026(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Modifications et abrogations	Modification 2020/2053(BUD) Modification 2020/2056(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/00526

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE643.242	19/11/2019	
Amendements déposés en commission		PE644.736	20/11/2019	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0039/2019	25/11/2019	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0069/2019	27/11/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2019)0251	05/06/2019	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Acte final

Décision 2020/0265
JO L 058 27.02.2020, p. 0051 Résumé

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

2019/2026(BUD) - 27/11/2019 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 62 contre et 83 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer des mesures budgétaires immédiates destinées à relever les défis actuels que constituent les migrations, les afflux de réfugiés et les menaces pour la sécurité.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à résolution approuvant la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 778.074.489 EUR en crédits d'engagement à la rubrique 3 (sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel (CFP) dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2020.

Sur la base du profil de paiement attendu, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont estimés comme suit :

- 407 402 108 EUR en 2020 ;

- 312 205 134 EUR en 2021 ;

- 42 336 587 EUR en 2022 ;

- 16 130 660 EUR en 2023.

Le Parlement a rappelé que la mobilisation de cet instrument montre, une fois de plus, l'impérieuse nécessité d'une plus grande flexibilité du budget de l'Union.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

2019/2026(BUD) - 05/06/2019 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobilisation de l’instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l’afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

ACTE PROPOSÉ : décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement nº1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 prévoit la possibilité de mobiliser l’instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l’une ou de plusieurs des rubriques du CFP.

Conformément à ce règlement et à l’accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits et à la suite de l’épuisement de toute marge non allouée sous la rubrique de dépenses Sécurité et citoyenneté (rubrique 3), la Commission propose de mobiliser l’instrument de flexibilité en 2020.

Le montant annuel disponible est de 600 millions d'EUR (aux prix de 2011), correspondant à 717 millions d'EUR aux prix courants. Par ailleurs, 202 millions d'EUR sont disponibles dans la part de 2019.

Dans le cadre du budget général de l'Union relatif à l'exercice 2020, la Commission a proposé de faire appel à l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de **778.074.489 EUR** en crédits d'engagement à la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté). Ce montant doit servir à financer des mesures visant à faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

Sur la base du profil des paiements escompté, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l' instrument de flexibilité sont estimés comme suit :

- 407 402 108 EUR en 2020 ;

- 312 205 134 EUR en 2021 ;

- 42 336 587 EUR en 2022 ;

- 16 130 660 EUR en 2023.

Les montants spécifiques des crédits de paiement de chaque exercice seraient autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

2019/2026(BUD) - 27/02/2020 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité pour financer des mesures budgétaires immédiates afin de relever les défis permanents que représentent les migrations, les flux de réfugiés et les menaces pour la sécurité.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2020/265 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

CONTENU : le règlement (UE, EURATOM) n° 1311/2013 du Conseil établissant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2014-2020 permet la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour permettre le financement de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques du CFP.

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant de 778.074.489 EUR en crédits d'engagement au titre de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du budget général de l'Union pour l'exercice 2020.

Les montants susmentionnés sont utilisés pour financer des mesures visant à relever les défis actuels en matière de migration, d'afflux de réfugiés et de menaces pour la sécurité.

Sur la base du profil des paiements escomptés, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont estimés comme suit :

- 407 402 108 EUR en 2020 ;

- 312 205 134 EUR en 2021 ;

- 42 336 587 EUR en 2022 ;

- 16 130 660 EUR en 2023.

Les montants spécifiques des crédits de paiement pour chaque exercice sont autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27.2.2020. Afin de réduire au minimum les délais de mobilisation du Fonds, la présente décision s'applique à compter du 1.1.2020.